



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1163

Création et suppression d'emplacements destinés à l'usage des personnes handicapées – divers quartiers -Nouvelle Règlementation – abrogation de l'arrêté n° A2022/436 du 14 mars 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route et notamment l'article R417-11,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les article L 241-3-2,
- Vu la loi 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,
- Vu la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107 modifiant l'article 241-3 du Code l'Action Sociale et de la Famille complété par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 et son article 221-1 relative à l'égalité et à la Citoyenneté,
- Vu l'arrêté n° A 2022/436 du 14 mars 2022 portant « Création d'un emplacement destiné à l'usage des personnes handicapées rues des Réservoirs, et suppression d'une place rue Robert de Cotte– Nouvelle réglementation – abrogation de l'arrêté n° A 2021/2278 du 03 novembre 2021 »

Considérant qu'il convient, suite à un bilan des emplacements existants réalisé sur la voirie et en fonction des besoins constatés de créer en vertu de besoins constatés de créer des places quartiers Chantiers, Porchefontaine, Saint-Louis, Jussieu, et Notre Dame et supprimer des places quartiers Chantiers et Notre Dame et par conséquent d'abroger l'arrêté A2022/436 du 14 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° A2022/436 du 14 mars 2022 est abrogé.

Article 2: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, en tout temps, sauf pour les véhicules munis de la carte Mobilité Inclusive (CMI) Mention stationnement personnes handicapées laquelle se substitue à la carte stationnement pour personnes handicapées depuis le 1er janvier 2017 et en fonction de la date de péremption de la précédente carte ; cette carte devra être visible, apposée derrière le pare-brise sur les places matérialisées sur la voirie situées :

Quartier Chantiers

- Allée de la Providence (deux places)
- Avenue de Paris, chaussée latérale au droit des n°10 (chaussée latérale), 24, (angle formé avec la rue de l'Assemblée Nationale), n°34bis et n° 38 ; chaussée axiale à hauteur des n°82, n° 86 et n° 100, terre-plein au droit du n°68
- Avenue de Paris, terre-plein sud (emplacement aménagé en épi) à hauteur du n°10 (deux places) et en face au n°36 angle avec rue Noailles (1 place)
- Impasse des Gendarmes, au droit du n°4
- Impasse Nungesser et Coli, au droit du n°2 (deux places)
- Rue de l'Abbé Rousseaux, au droit du n° 1 et côté pair à l'angle formé avec le 16 rue des Chantiers
- Rue Benjamin Franklin, au droit n° 7bis
- Rue des Chantiers, au droit des n°48bis, 33/35 (1 place) et 70
- Rue Edme Frémy, au droit du n°33
- Rue Edouard Lefebvre, au droit du n°4 et face au n°2
- Rue des Etats-Généraux, au droit des n°11A (deux places) et 47 et au droit du n°22
- Rue Jean Mermoz, au droit des n°3 et 30
- Rue de Limoges, au droit du n°15bis
- Rue de Noailles, au droit du n°6bis, n° 14bis et n° 20/20bis
- Rue de la Porte de Buc, au droit du n°19, à l'entrée du cimetière, et au droit du n° 59
- Rue du Vautrait, côté des numéros impairs face au n°6
- Rue de Vergennes, au droit du n°5 et n°37 rue de Vergennes (1place)

Quartier Clagny-Glatigny

- Avenue de l'Amiral Serre, au droit du n°4, angle avenue Jean Jaurès
- Avenue du Général Mangin, au droit du n°2
- Avenue Jean Jaurès, au droit du n°11bis
- Avenue de La Maye, au droit du n° 15
- Avenue Mirabeau, au droit du n°29
- Avenue de Normandie, au droit des n°18 et 22bis
- Avenue de Villeneuve l'Etang, au droit du n°4
- Boulevard de Glatigny, angle rond-point de la Chapelle, côté des numéros pairs au droit du bureau de poste
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale, au droit du n°155
- Impasse du Débarcadère, au droit du n°3
- Passage Roche, côté des numéros impairs, face au n°2
- Route de Rueil, au droit des n°2 et 36
- Rue Albert Joly, au droit des n°11, 58 et 66
- Rue Alexandre Lange, au droit du retour du n°1, rue Henri Le Sidaner
- Rue Ernestine, côté des numéros impairs, à l'angle de l'avenue de la Maye
- Rue du Général Pershing, au droit du n°8
- Rue Jean de la Bruyère, au droit du n°9
- Rue Jean-François Chalgrin, devant l'entrée de l'école La Farandole
- Rue Lacordaire, au droit du n°3
- Rue Louis Haussmann, angle formé avec la rue des Frères Marsy et au droit du n°10
- Rue Mansart, en direction du n°2, angle rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et au droit du n° 20
- Rue Montebello, au droit du n°16
- Rue du Parc de Clagny, au droit des n°10bis, 15bis, 25, 35bis et 36-36bis
- Rue Pierre Lescot, au droit du n° 8
- Rue Remilly, au droit des n°2 et 50bis

- Rue Richard Mique, au droit du n°1, face au n° 6 (côté terre-plein)
Rue Victor Bart, à l'extrémité du n° 20 angle avenue des Etats-Unis

Quartier Clémenceau

- Allée Pierre de Coubertin, au n°3, sur le parking de « Heure Joyeuse » et deux places côté entrée stade Montbauron (stationnement en épi)
- Impasse du Docteur Wapler, côté des numéros impairs – côté école
- Place André Mignot, au droit du n°2 (Hôtel de Département)
- Place Charost, au droit du n°7
- Rue Georges Clémenceau, côté des numéros pairs, au droit du n° 12
- Rue Jean Houdon, côté des numéros pairs, au droit du n° 2
- Rue Jouvencel, au droit du n°2, angle place A. Mignot et angle rue J. Houdon (Préfecture)
- Rue Montbauron, au droit du n°9
- Rue Philippe de Dangeau, au droit du n°17
- Rue Saint-Simon, au droit du n°12

Quartier Petits-Bois – Jussieu – Moser – Vauban

- Allée Hector Berlioz, face au n°10
- Avenue des Etats-Unis, au droit du n°62b
- Chemin de Fausses Reposes, côté des numéros pairs à l'angle formé avec la rue Léo Delibes et au droit du stade
- Rue Albert Quéro, au droit des n°13 et 25
- Rue Antoine Richard, côté des numéros impairs, en face du n°4
- Rue Bazin, côté des numéros impairs à l'angle de la rue de la Bonne Aventure
- Rue de Béarn, au droit du n°6
- Rue Bernard de Jussieu, au droit du n°8
- Rue de Bourgogne, face au n°4
- Rue de Bretagne, en face du n°8
- Rue de la Ceinture, au droit des n°4A, 12, 22C et 35, angle Jules Massenet et angle rue Claude Debussy
- Rue Charles Gounod, en face du n°4
- Rue Claude Debussy, au droit du n°2
- Rue Ecole des Postes, au droit des n°9 (devant la chapelle Saint-François de Sales), n°12 et devant l'esplanade Grand Siècle
- Rue Emmanuel Chabrier, face au n°12
- Rue Georges Bizet, face au n°8
- Rue Hélène Andrée, au droit des n°23 et 28
- Rue Ile de France, à hauteur de la place d'Isigny, face au n°5 et côté des numéros impairs, face au n°4
- Rue Marie-Henriette, au droit du n° 30 et n° 35
- Rue des Petits-Bois, au droit du n°3 et n° 12
- Rue Saint-Symphorien, au droit du n°8
- Rue Saint-Nicolas, au droit du n° 17 (1 place)
- Rue Vauban, au droit des n°5 et n°9
- Rue de Verdun, au droit du n° 12

Quartier de Montreuil

- Avenue de Paris, chaussée latérale, au droit des n°51, 85 et 109 bis
- Avenue de Paris, chaussée latérale nord au droit du n°73
- Boulevard de la République, au droit des n°19 bis, 50 et 52
- Place Alexandre 1er, au droit du n°7
- Place Saint-Symphorien, sur le pan coupé situé entre la rue de Montreuil et la rue d'Artois

- Rue Alexis Fourcault, au droit du n°6
- Rue d'Auvergne, face au n°5 (deux places)
- Rue de la Bonne Aventure, au droit des n°84-86 et au droit de l'entrée du cimetière de Montreuil
- Rue Champ Lagarde, au droit des n° 27, 40, 53 bis et 76
- Rue du Chanoine Boyer, en face du n°5
- Rue des Condamines, au droit du n°22, n° 13
- Rue Henri Simon, au droit du n°14 et au droit du n°33, devant le gymnase
- Rue Honoré de Balzac, côté des numéros pairs à hauteur du n°5
- Rue Jacques Boyceau, au droit du n°27
- Rue de Montreuil, au droit des n°8, 44, 56 et 66D
- Rue Pierre Bertin, côté des numéros impairs, en direction du n°9 (à l'angle formé avec la chaussée latérale sud du boulevard de la Reine, deux emplacements)
- Rue du Refuge, au droit des n°10 et 18 (deux places)
- Rue Saint-Charles, au droit des n°40 bis et 52 et côté des numéros impairs face au n°14

Quartier Rive-Droite – Notre-Dame – Ermitage

- Avenue de Paris, chaussée latérale, au droit des n° 3, 17, 27, 35, 37 et au droit des bâtiments de l'annexe de la Préfecture
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale au droit des n° 3, 16, 20, 30, 45, 87 et face aux n° 50, 73, 74
- Boulevard Saint-Antoine, au droit des n°4, 40, 46 et à hauteur du n° 75
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale au droit des n°14, 14bis, 23, 50, 53, 70, 71, 79ter, 80, 103, 115, 131, 143, chaussée axiale au droit des n°21, 24, 36, 50
- Boulevard du Roi, chaussée latérale, au droit des n°32bis, 38-40
- Place Hoche, au droit du n°1
- Rue de l'Abbé de l'Epée, au droit du n°3
- Rue d'Angiviller, au droit des n°1, 6, 12 et 35
- Rue Baillet Reviron, au droit des n°8 et 23
- Rue de Beauvau, côté des numéros pairs, face au n°27
- Rue Berthier, au droit des n°3, 18, 22 (retour du 18, boulevard du Roi), 48bis et 50
- Rue Carnot, au droit des n°12 et 21
- Rue du Colonel de Bange, au droit du n°4
- Rue Ducis, côté des halles à hauteur du n°5
- Rue de l'Ermitage, au droit du n°32 et côté des numéros impairs au droit du n°23 près de l'entrée du Thiers lieu Fondacio (1 place)
- Rue Eudore Soulié, à hauteur du n° 2
- Rue Exelmans, au droit du n°8, au droit du n° 53-55 et côté des numéros impairs, en direction du n°59 (1ère place à l'angle avec le boulevard du Roi)
- Rue Hoche, au droit du n°7
- Rue Jules Raulin, côté des numéros pairs, face au n°3
- Rue La Fayette, au droit des n° s 2 et 29
- Rue Madame, au droit du n°3
- Rue Mademoiselle, au droit du n°2, angle boulevard de la Reine
- Rue du Maréchal Foch, au droit des n°2, n° 51, n°73bis et n°81
- Rue du Maréchal Gallieni, au droit des n°2 (retour du 15, boulevard de la Reine) et 10 (retour du 1, rue d'Angiviller)
- Rue Maurepas, au droit du n°8
- Rue des Missionnaires, au droit du n°15, face au n°18
- Rue Neuve Notre-Dame, au droit du n°12 ter
- Rue au Pain, côté des halles à hauteur du n°20
- Rue de la Paroisse, au droit des n°1, 35 (église Notre-Dame), 41, 71 ; 57 et 12
- Rue du Peintre Lebrun, au droit du n° 22

- Rue Pétigny, au droit du n°3bis
- Rue de la Pourvoierie, côté des halles à hauteur des n°7 et n°19
- Placette de la Porte Saint-Antoine (1^{ère} place à droite en arrivant sur la placette)
- Rue Rameau, côté des numéros pairs, à partir de l'angle formé avec la rue du Bailliage vers le n°8
- Rue Remilly, au droit du n°27
- Rue Richaud, au droit du n°20 et en face du n°8 (1 place)
- Rue des Réservoirs, chaussée latérale au droit des n°2, 7, 8 et 11
- Rue Saint-Lazare, au droit du n°2
- Rue Sainte-Adelaïde, côté des numéros pairs – retour du 47, rue Berthier
- Rue Sainte-Sophie, au droit des n°28 et 21bis, en face du n°5bis
- Rue Sainte-Victoire, au droit du n°28

Quartier Porchefontaine

- Avenue de Porchefontaine, au droit du n°12
- Rue Albert Sarraut, au droit du n°41(école P. Corneille)
- Rue Berthelot, placette devant l'entrée du camping
- Rue des Célestins, côté des numéros pairs, au droit du n° 18/20
- Rue Coste, au droit du n°6
- Rue de l'Etang, au droit du n°5 et côté des numéros impairs en face du n° 36
- Rue du Foyer Versaillais, au droit du n°1-i
- Rue Jean de la Fontaine côté des numéros pair au niveau Maison Santé Angle rue Coste (1place)
- Rue Lamartine, côté des numéros pairs, au droit du n° 32ter
- Rue Molière, au droit du n°23 ter
- Rue Pierre Curie, au droit du n° 32
- Rue Racine, au droit du n°25 et côté impair à l'angle formé avec le n°73 de la rue A. Sarraut
- Rue Saint-Michel, côté des numéros pairs, à hauteur du n°11
- Rue Victor Hugo, côté des numéros impairs à l'angle de la rue Coste.
- Rue Yves le Coz, au droit des n°6, 45, 68, 88 et côté des numéros pairs, face au n°143ter

Quartier Saint-Louis

- Avenue du Général de Gaulle, chaussée latérale, côté des numéros impairs à hauteur de l'horloge fleurie
- Avenue du Maréchal Juin, côté des numéros impairs en face du n°6
- Avenue de Paris, chaussée latérale au droit du n°2bis
- Avenue de Sceaux, chaussée latérale au droit des numéros 2bis, 4, 10 et face au n°41 (sur parking)
- Carré à la Fontaine
- Place Saint-Louis, au droit des n°7 (mail Est- 2 places), n° 4 (mail Ouest- 1 place)
- Rue Albert Samain, côté des numéros pairs depuis l'intersection de la rue Alexandre Bontemps vers le n° 6
- Rue d'Anjou, au droit des n°1ter (2 places), 9, 55 et 65, côté des numéros pairs, au droit du n° 22
- Rue Borgnis-Desbordes, au droit du n°2bis (jardin public)
- Rue des Bourdonnais, au droit des n°14 et 22bis
- Rue de la Chancellerie, au droit du n°18
- Rue Edouard Charton, au droit du n°23 (2 places)
- Rue de Fontenay, au droit du n°1
- Rue des Frères Coustou, au droit du n°2

- Rue du Général Leclerc, au droit du n°28
- Rue Hardy, au droit du n°13
- Rue du Hazard, au droit des n°8 et 22
- Rue Henri de Régnier, au droit du n°24
- Rue de l'Indépendance Américaine, au droit des n°1 et 7
- Rue du Marché Neuf, au droit du n°9
- Rue du Maréchal Joffre, au droit des n°5, 29 et 10 (2 places), 36 et côté des numéros impairs de part et d'autre du Mail Ouest 4 place Saint-Louis (2 places) et au niveau du square de l'Abbé de l'Epée (1 place)
- Rue Monseigneur Gibier, au droit du n°8
- Rue de l'Orangerie, au droit des n°9 et 30
- Rue Royale, au droit du n°10
- Rue Sainte-Famille, au droit du n° 6
- Rue Saint-Honoré, au droit des n°1, 25 et 41
- Rue Saint-Julien, au droit du n°2
- Rue Saint-Louis, au droit du n°1ter
- Rue Saint-Médéric, au droit du n°24
- Rue de Satory, au droit du n°21
- Rue du Vieux Versailles, au droit du n°19 et du n° 25

Parkings

- Avenue de Sceaux, 6 places
- Centre social Saint-Louis, 1 place
- Centre social des Près-aux-Bois, 2 places
- Centre social Sainte-Sophie, 2 places
- De l'Hôtel de Ville, 2 places
- De l'Europe, 6 places
- Place d'Armes, 11 places
- Gare Rive-Droite, 1 place
- Gare de Montreuil, 2 places
- Rue Rémont, Centre social les Grands Chênes, 1 place

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté, sur réquisition du propriétaire des lieux concernant les parkings privés ouverts à la circulation publique.

Article 4: L'article 10 du Règlement Général de la circulation sur la voie publique est complété en conséquence.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2022